

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 27 juin 2024, par laquelle la société PRESQU'ILE RENOVATION – 65 route du Poulmic – 29160 LANVEOC demande l'autorisation d'occuper une place de parking au droit du 2 rue Pors Léon en CROZON, afin de permettre les travaux de rénovation, du 1^{er} au 5 juillet 2024,

ARRETONS,

ARTICLE 1 Du 1^{er} au 5 juillet 2024

L'entreprise PRESQU'ILE RENOVATION sera autorisée à stationner un fourgon au droit du 2 rue Pors Léon en CROZON, afin de permettre les travaux de rénovation.

ARTICLE 2 Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- Stationnement interdit
- Panneaux piétons « Prenez le trottoir d'en face »

ARTICLE 3 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de réputation sera maintenu.

ARTICLE 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
Brigade de Gendarmerie Nationale de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 27 juin 2024
P/Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN